



ANNEXE AU FORMULAIRE DE CAS PAR CAS

AUTO-EVALUATION

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU DE THUIR

Mars 2023

Table des matières

| | |
|---|----------|
| PREAMBULE | 1 |
| I. SITUATION GEOGRAPHIQUE DU PROJET | 1 |
| II. ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT | 2 |

PREAMBULE

La procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Thuir n'a pas pour objet d'ouvrir une ou plusieurs zones à l'urbanisation.

Elle porte uniquement sur des évolutions réglementaires tendant à préciser la politique urbanistique sur le territoire communal.

Il s'agit notamment :

- D'adapter l'encadrement réglementaire de la zone 3AU concernant notamment :
 - Les destinations de constructions autorisées ;
 - La qualité architecturale et/ou paysagère.
- De clarifier l'encadrement réglementaire du risque inondation, notamment en relation avec le PPRi en cours d'élaboration.

I. SITUATION GEOGRAPHIQUE DU PROJET

Néant.

Toute la commune est concernée par les évolutions réglementaires apportées.

II. ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

| Thèmes | Synthèse des caractéristiques / Mesures envisagées / Incidences |
|--|--|
| Site Natura 2000 | Les changements portés dans le cadre de la présente procédure de modification simplifiée (ajustements réglementaires propres à la commune de Thuir) ne sont pas de nature à impacter un site Natura 2000. |
| Milieux naturels et biodiversité | Les changements portés dans le cadre de la présente procédure de modification simplifiée (ajustements réglementaires propres à la commune de Thuir) ne sont pas de nature à avoir des impacts sur les milieux naturels et la biodiversité. |
| Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers | N'ayant pas pour objet d'ouvrir une zone à l'urbanisation, la présente procédure de modification simplifiée (ajustements réglementaires propres à la commune de Thuir) n'est pas de nature à avoir des impacts sur la consommation d'espaces des ENAF. |
| Zones humides | Les changements portés dans le cadre de la présente procédure de modification simplifiée (ajustements réglementaires propres à la commune de Thuir) ne sont pas de nature à avoir des impacts sur les zones humides. |
| Eau potable | Les changements portés dans le cadre de la présente procédure de modification simplifiée (ajustements réglementaires propres à la commune de Thuir) ne sont pas de nature à augmenter la population sur la commune et donc d'avoir des impacts notables sur les réseaux humides. |
| Gestion des eaux pluviales | |
| Assainissement | |
| Paysage et patrimoine bâti | <p>Les changements portés dans le cadre de la présente procédure de modification simplifiée (ajustements réglementaires propres à la commune de Thuir) ne sont pas de nature à avoir des impacts négatifs sur les paysages ou le patrimoine bâti de qualité.</p> <p>A contrario, une précision est apportée (zone 3AU) quant aux plantations afin d'assurer de bonnes conditions de développement de la végétation plantée et de lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur, participant ainsi à la qualité paysagère du site.</p> |

| Thèmes | Synthèse des caractéristiques / Mesures envisagées / Incidences |
|-------------------------|---|
| Risques naturels | <p>La commune de Thuir est concernée par plusieurs risques naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Phénomènes de crues torrentielles (montée des eaux rapides et vitesse d'écoulement élevée) et dans les secteurs les plus anthropisés, inondations par le ruissellement pluvial, - Risque sismique : la totalité de la commune de Thuir se situe dans la zone de sismicité 3, qualifiée de modérée, - Feux de forêt : la commune est concernée par un aléa faible sur la quasi-totalité du territoire communal, - Phénomènes de glissement de terrain, d'affaissements/effondrements d'origine non anthropique et de retrait/gonflement des argiles, - Risque potentiel radon : la commune de Thuir se situe en catégorie 1 (teneurs en uranium les plus faibles). <p>La présente modification simplifiée vise à actualiser la référence faite aux normes liées au risque inondation, qui se surimposent au document d'urbanisme, afin d'intégrer leur caractère évolutif (PPRi Basse Castelnou en cours d'élaboration).</p> |
| Nuisances connues | Les changements portés dans le cadre de la présente procédure de modification simplifiée (ajustements réglementaires propres à la commune de Thuir) ne sont pas de nature à avoir des impacts sur les nuisances connues. |
| Air, énergie et climat | Les changements portés dans le cadre de la présente procédure de modification simplifiée (ajustements réglementaires propres à la commune de Thuir) ne sont pas de nature à avoir des impacts sur l'air et le climat. |
| Déchets et sols pollués | Les changements portés dans le cadre de la présente procédure de modification simplifiée (ajustements réglementaires propres à la commune de Thuir) ne sont pas de nature à avoir des impacts sur les déchets ou les sols pollués. |

Ainsi, la procédure projetée n'a aucune incidence notable probable sur l'environnement en fonction des enjeux environnementaux identifiés.